EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023 à 18h30

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Josiane LEI, maire

Etaient présents : Mme DUVAND, M. C. BOCHATON, M. BOZONNET, M. AMADIO, Mme MODAFFARI, adjoints au maire
M. GATEAU, Mme M. BOCHATON, M. MATHIAN, M. J.M BOCHATON, Mme RABY, Mme RULOT, Mme BONDURAND, M. ROCHAIS, M. CANDELA, M. AIT, Mme LANG, M. HINTERMANN, M. BERTHIER, M. GUILLARD, Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU, M. WECHSLER, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :
Mme VIOLLAZ et Mme NICOUD, adjointes,
M. HUVE, M. LEHMANN, Mme RENAUD, Mme BRUCHON, Mme GUEMAR-ESSID, conseillers municipaux.

Secrétaire désigné : M. Vincent WECHSLER
Nombre de membres en exercice : 29
Convocation 22 novembre 2023
Délibération affichée le 05 décembre 2023

N°0204-2023
Urbanisme – Foncier
2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-1-3, L. 123-9, R. 123-1, R. 123-3,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération n° 0104/2020, en date du 6 juillet 2020, prescrivant la mise en révision du Plan local d'Urbanisme d'Evian-les-Bains,

Considérant le premier débat du PADD le 13 decembre 2021,

Considérant les évolutions necessaires suite aux travaux réalisés ces dernier mois et en particulier la centralité de Thony,

Considérant le document présenté suite à la commission « Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité » du 06 novembre 2023,

Considérant la présentation publique du 07 novembre 2023,

Considérant les remarques suivantes émises en séance du Conseil Municipal le 28 novembre 2023 et synthétisées ci-après :

- Souhait de faire appliquer les orientations concernant :
    - la préservation de la vue lac afin de continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire et
    - la revalorisation du parc ancien, la préservation du patrimoine bâti répertorié et vernaculaire et l'encouragement à la réhabilitation plutôt qu'à la démolition/reconstruction.
- Souhait d'avoir une réflexion sur le long terme concernant l'impact des projets structurants (de type OAP) sur les modes de mobilité (individuel, collectif, alternatif), sur les flux pouvant être générés sur les voies communales et sur les besoins en stationnement (notamment en centre-ville).
- Adhésion au projet de mutation du quartier de Thony dans la création d'un pôle de centralité en ville haute avec le maintien des activités économiques existantes et le développement de nouvelles activités tout en exprimant une inquiétude et une vigilance face à la gestion des flux de mobilité générés et déviés par ce projet et sous réserve qu'une étude globale des flux de mobilité générés et/ou déviés avec mesure de leurs impacts soit réalisée au préalable.

Considérant qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet présenté, elles permettront d'affiner ce dernier avant de passer sur la phase règlementaire ;

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'a pas à être modifié ;

Le conseil municipal, délibère avec 28 voix pour et 1 voix contre

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (cf. document ci-joint) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : Considère que l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme permet une remise en cause du règlement actuel sans, pour autant, en fixer les cadres,

Article 3 : Considère que les dossiers de permis d'aménager, permis de construire ou déclaration préalable de lotissement, certificat d'urbanisme opérationnel portant sur les pré-projets ou projets de plusieurs logements, création de lot(s) situés dans des secteurs à enjeux économiques et environnementaux soumis à réflexion, étude de quartier feront l'objet de sursis à statuer en attendant de définir les attentes et les aspects réglementaires à travailler dans le cadre de ladite révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Josiane LEI
Maire

Vincent WECHSLER
Le secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le 05 décembre 2023